



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-15

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

15 - Installation d'un dispositif de vidéo-protection à l'entrée de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE

Date de la convocation : le 27 février 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Karine BOZZINI – Déléguée suppléante de la Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

Présents : 48

Bruno VALENTE (Commune d'ARNOUVILLE), Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de BAILLET- EN-FRANCE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Marcel BOYER et Evelyne JUMELLE (Commune d'ÉCOUEN), Karine BOZZINI (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune D'ÉZANVILLE), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE-BEUVE et Martine GALTIE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de LOUVRES), Jean-Claude BARRUET et Henri GUY (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Brigitte CARDOT et Alain SORTAIS (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT), David DUPUTEL et Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND), Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 1

Maria-Elisabeth CARMINATI (Commune d'ANDILLY), à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

Présents sans droit de vote : 2

Sympson NDALA (Commune de GONESSE)
Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

15 - Installation d'un dispositif de vidéo-protection à l'entrée de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La rue de l'Eau et des Enfants, menant directement au SIAH, est sujette de manière récurrente à des dépôts sauvages de déchets.

Ces dépôts, allant de simples déchets à des encombrants, voire à des gravas (parpaings, etc.), sont traités par les communes de DUGNY, GARGES-LÈS-GONESSE et BONNEUIL-EN-FRANCE en fonction de la situation des déchets au regard de la délimitation des territoires respectifs sur cette rue. La mise en place d'une chaîne et de deux plots en béton, pour limiter l'accès aux véhicules de la place située à côté de l'entrée, n'a pas permis de mettre un terme à ces dépôts.

Le syndicat envisage donc, après avis favorable du bureau en date du 19 février 2018, de permettre au Président de munir le syndicat de deux caméras de vidéo-protection à l'entrée de la station. Une étude technique et financière, jointe au dossier, a été menée afin de déterminer l'installation la plus adéquate possible. Le montant prévisionnel de l'installation a été fixé à 5 000 € HT.

L'installation des caméras nécessite des démarches administratives auprès de la préfecture afin d'obtenir l'autorisation d'installation, ainsi qu'auprès des acteurs locaux concernés par le projet (communes, CARPF, département).

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure (CSI),

Vu la circulaire ministérielle INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection,

Considérant les dépôts sauvages de déchet récurrents devant l'entrée de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France,

Considérant le coût du traitement de ces déchets par les communes de DUGNY, GARGES-LÈS-GONESSE et BONNEUIL-EN-FRANCE,

Considérant la mise en place inefficace de plots en béton et de chaînes,

Considérant la nécessité de la mise en place de la vidéo-protection à titre de prévention afin de lutter contre les dépôts sauvages de déchet,

Considérant le montant prévisionnel de 5 000 € HT pour l'installation de deux caméras de vidéo-protection,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à constituer un dossier d'autorisation préfectorale afin d'installer deux caméras de vidéo-protection, et à mener toutes les démarches administratives nécessaires à ce projet,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

15 - Installation d'un dispositif de vidéo-protection à l'entrée de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve l'installation de caméras de vidéo-protection à l'entrée de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE!
- 2- Autorise le Président à constituer un dossier d'autorisation préfectorale et tous les actes afférents à ce dossier.
- 3- Et autorise le Président à mener les démarches administratives nécessaires ainsi qu'à signer tous les actes afférents à ce projet!

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 7 mars 2018

Guy MESSEGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **09 MARS 2018**
Et affichée le : **09 MARS 2018**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180307-2018-15-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018